

Informations de base	
2015/2561(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le Burundi: le cas de Bob Rugurika Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Burundi	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
12/02/2015	Décision du Parlement	T8-0036/2015	Résumé
12/02/2015	Résultat du vote au parlement		
12/02/2015	Débat en plénière		
12/02/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2561(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0144/2015	10/02/2015	
Proposition de résolution		B8-0146/2015	10/02/2015	
Proposition de résolution		B8-0148/2015	10/02/2015	
Proposition de résolution		B8-0152/2015	10/02/2015	
Proposition de résolution		B8-0154/2015	10/02/2015	
Proposition de résolution		B8-0160/2015	10/02/2015	
Proposition de résolution		B8-0163/2015	10/02/2015	

Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0036/2015	12/02/2015	Résumé

Résolution sur le Burundi: le cas de Bob Rugurika

2015/2561(RSP) - 12/02/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le Burundi: le cas de Bob Rugurika.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, ALDE, GUE/NGL, Verts/ALE et EFDD.

Le Parlement rappelle que les autorités burundaises ont arrêté le 20 janvier 2015, le défenseur des droits de l'homme Bob Rugurika, directeur de la Radio publique africaine (RPA), au motif que celui-ci avait refusé de révéler ses sources quelques jours après la diffusion sur son antenne d'une série de reportages d'investigation sur le meurtre, en septembre 2014, de trois religieuses italiennes au nord de Bujumbura. Le Parlement condamne la détention injustifiée de Bob Rugurika et réclame sa libération immédiate et inconditionnelle. Il demande, en outre, aux autorités de continuer d'enquêter sur le meurtre tragique des religieuses et de traduire les responsables en justice.

Le Parlement dénonce par ailleurs toutes les violations des droits de l'homme commises au Burundi et invite les autorités burundaises à assurer un équilibre approprié entre la liberté des médias et la nécessité de garantir l'intégrité des enquêtes judiciaires.

Les députés appellent en outre le gouvernement burundais à:

- permettre un véritable débat politique ouvert à l'approche des élections de 2015;
- respecter le calendrier électoral et associer les partis de l'opposition à la surveillance des élections;
- prendre des mesures pour empêcher les mesures d'intimidation des opposants au pouvoir en place.

Processus électoral : le Parlement invite toutes les parties associées au processus électoral, notamment les organes chargés d'organiser les élections et les services de sécurité, à honorer les engagements pris en vertu de l'accord d'Arusha qui a permis de mettre un terme à la guerre civile dans ce pays.

Il estime que l'UE devrait jouer un rôle d'observateur de premier plan dans la période pré-électorale, de manière à éviter toute violation des engagements qui pourrait avoir des incidences néfastes sur le processus de démocratisation et la paix dans la région des Grands Lacs.

Politique européenne à l'égard du Burundi : le Parlement invite la Commission, la vice-présidente/haute représentante de l'Union européenne et les États membres à continuer de veiller à l'existence d'une politique européenne claire à l'égard du Burundi, qui reposerait sur des principes et s'attaquerait aux violations graves des droits de l'homme observées actuellement. Des critères précis devraient en outre être définis pour mesurer l'évolution de la situation dans ce pays et y remédier.

L'UE et à ses États membres sont appelés à mobiliser les fonds nécessaires pour faire face à la situation humanitaire dans cette région du monde et collaborer avec les organes des Nations unies, notamment sur la situation de malnutrition chronique. La Commission est également appelée à allouer des fonds pour la période 2014-2020, en priorité aux ONG et aux organisations internationales qui œuvrent directement auprès des populations de ce pays.

Enfin, le Parlement demande au gouvernement burundais, aux dirigeants de l'opposition et aux militants de la société civile de tout mettre en œuvre pour apporter un soutien démocratique et transparent à la commission pour la paix et la réconciliation afin de régler la question des crimes du passé et préparer l'avenir. Ce pays a en effet été déchiré par 12 années de guerre civile et d'instabilité.